

CWS/12/16

Original : anglais

date : 5 août 2024

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Douzième session**

**Genève, 16 – 19 septembre 2024**

Proposition relative à une nouvelle norme de l’OMPI concernant le nettoyage des données des noms

*Document établi par les coresponsables de l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms*

# Résumé

1. L’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms présente un projet final de nouvelle norme de l’OMPI concernant le nettoyage des données des noms, pour examen et adoption à la douzième session du Comité des normes de l’OMPI (CWS).

# Rappel

1. À sa onzième session tenue en 2023, le CWS a approuvé la description révisée de la tâche n° 55, libellée comme suit :

*“Établir une proposition visant la poursuite des travaux relatifs à la normalisation des noms dans les documents de propriété intellectuelle, en vue de l’élaboration d’une norme de l’OMPI visant à aider les offices de propriété intellectuelle à améliorer la ‘qualité à la source’ des noms.”*

(Voir les paragraphes 75 à 78 du document CWS/11/28).

1. De plus amples informations concernant la création et les travaux de l’Équipe d’experts ainsi que les progrès accomplis depuis la dernière session du CWS sont présentées dans le document CWS/12/8.
2. À sa onzième session tenue en 2023, le CWS a examiné un nouvel ensemble de principes directeurs concernant le nettoyage des noms des déposants présenté par l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms. Le CWS est convenu d’employer le terme “recommandations” au lieu de “principes directeurs” dans l’intitulé de la nouvelle norme proposée de l’OMPI, car il le considère plus clair en termes de portée. Le CWS a également pris note de la proposition de nom formulée par le Secrétariat : “Norme ST.93 de l’OMPI” (voir le paragraphe 135 du document CWS/11/28).
3. Toutefois, le CWS n’a pas adopté la norme proposée et l’a renvoyée à l’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms pour un examen plus approfondi et des améliorations. Par ailleurs, le CWS a pris note que le Secrétariat étudierait la possibilité de publier un recueil de tables de translittérations sur le site Web de l’OMPI (voir les paragraphes 136 et 137 du document CWS/11/28.)

# Proposition de nouvelle norme

1. Les offices de propriété intellectuelle rencontrent des difficultés pour identifier les membres d’une famille dans les familles de brevet, étant donné que différents noms de déposants peuvent être utilisés au sein d’une même famille de brevets. En outre, des erreurs orthographiques ou typographiques peuvent se produire lors de la saisie des noms des déposants. Le souhait de disposer de données propres concernant les noms des déposants à des fins statistiques est parfaitement admis.
2. L’Équipe d’experts chargée de la normalisation des noms, dans le cadre de la tâche n° 55, a élaboré une proposition finale relative à une nouvelle norme de l’OMPI concernant le nettoyage des noms en vue d’obtenir des données propres concernant les noms des déposants. Cette proposition figure en annexe du présent document.

### Objectifs

1. Ces recommandations visent à fournir un cadre général et de haut niveau. Les variations observées dans les facteurs tels que les exigences juridiques, les pratiques en matière de données, les objectifs du nettoyage, l’utilisation prévue des données, les exigences en matière de ressources et les considérations techniques signifient qu’il n’y a pas d’approche unique à privilégier pour tous les offices de propriété industrielle. Ces recommandations rendent compte des pratiques générales applicables au sein de tout office de propriété industrielle pour faciliter le nettoyage des données relatives au nom des clients, qui améliore la normalisation des noms et les techniques d’appariement par les utilisateurs en aval.

### Portée

1. La norme proposée se compose de recommandations d’ordre général pour la collecte, le traitement, le nettoyage et la publication de données propres relatives aux noms. Elle ne comporte aucune recommandation sur les modalités détaillées de nettoyage des données, la localisation ou la transformation des noms, telle que la translittération, la transcription ou la traduction, ou des approches concernant la normalisation des noms, telles que la sélection des algorithmes, le lieu et le moment où les transformations sont appliquées, la fréquence ou les stratégies de fusion.
2. La norme proposée est structurée comme suit :

* le corps de la norme, qui définit les recommandations générales pour le traitement des noms des déposants en vue de l’obtention de données propres et
* l’annexe, qui fournit des exemples de translittérations, transcriptions et traductions à l’appui des recommandations présentées dans le corps de la norme.

1. Le titre suivant est proposé pour la nouvelle norme de l’OMPI :

“Norme ST.93 de l’OMPI – Recommandations concernant le nettoyage des données des noms”

### Modifications apportées depuis la dernière version

1. À la lumière de l’examen de la proposition concernant le nettoyage des données des noms et des interventions notables de plusieurs délégations à la onzième session du CWS, l’Équipe d’experts a révisé la version originale des principes directeurs proposés (voir l’annexe du document CWS/11/23). Les modifications suivantes ont été apportées :

* L’Équipe d’experts a pris note du fait que la précédente définition de l’expression “données propres” comme “exemptes d’erreurs et de doublons” posait un problème car il est irréaliste de garantir que des données soient exemptes à 100% d’erreurs et de doublons. Par conséquent, l’Équipe d’experts est convenue de modifier la définition des “données propres” comme suit : “*des données précises, cohérentes et fiables.* Comme il est difficile de mesurer le degré de propreté d’un vaste ensemble de données complexes, diverses mesures peuvent être utilisées comme substituts de la propreté ou de propriétés connexes, telles que leur utilité.”
* Dans la section “Transformation des noms”, l’Équipe d’experts est convenue de changer le terme “conversion” en “transformation” afin d’assurer une meilleure cohérence avec le titre de la section et de permettre une interprétation plus souple.
* Dans la section “références”, l’Équipe d’experts a examiné la possibilité d’un renvoi à des normes ISO pour la romanisation de diverses langues, conformément à la suggestion du Bureau international. L’Équipe d’experts est parvenue à la conclusion que la norme proposée devrait comprendre, à titre de principe général, uniquement des normes de l’OMPI pertinentes plutôt qu’intégrer les normes ISO correspondantes, étant donné que les offices de propriété intellectuelle pouvaient ne pas suivre systématiquement les normes ISO et modifier leurs pratiques au fil du temps.

1. En ce qui concerne les tables de translittération utilisées par les offices de propriété intellectuelle, l’Équipe d’experts a noté que le principal objectif était de fournir une référence à des fins de discussions raisonnables avec les déposants et non de modifier l’ensemble de la base de données en fonction des tables de translittération. Il a été demandé aux offices participant à l’Équipe d’experts de communiquer leurs tables de translittération, lorsqu’elles existaient, afin que les déposants, les représentants ou les offices de propriété intellectuelle puissent se référer aux tables d’autres offices de propriété intellectuelle utilisant des langues différentes lorsqu’ils soumettaient des noms ou procédaient au nettoyage de données relatives à des noms. Il est proposé que le CWS demande à ses membres de fournir leurs tables de translittération. Il est également proposé de publier les tables de translittération communiquées par les offices de propriété intellectuelle dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI.
2. Si la nouvelle norme est adoptée par le CWS durant la session en cours, il est proposé que le CWS prie le Secrétariat de publier ces recommandations dans la [partie 3 du Manuel de l’OMPI](https://www.wipo.int/standards/fr/part_03_standards.html.).
3. *Le CWS est invité*
4. *à prendre note du contenu du présent document et de son annexe,*
5. *à examiner et à approuver le nouveau titre de la norme tel qu’indiqué au paragraphe 11,*
6. *à examiner et à adopter la nouvelle norme ST.93 de l’OMPI, telle que présentée aux paragraphes 8 à 10 et reproduite dans l’annexe du présent document,*
7. *à prier le Secrétariat de publier la nouvelle norme ST.93 de l’OMPI dans la partie 3 du Manuel de l’OMPI comme indiqué au paragraphe 14 ci‑dessus et*
8. *à demander au Secrétariat de diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à communiquer leurs tables de translittération et de publier celles‑ci dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI, comme indiqué au paragraphe 13.*

[L’annexe suit]